



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

4^{ème} Plan Régional de Santé au Travail

2021 - 2025



L'État, les préventeurs de la région
Centre-Val de Loire et les partenaires
sociaux œuvrent pour la santé au travail



Plan Régional de Santé au Travail

PRST - Centre-Val de Loire

Édito

« Mettons en commun ce que nous avons de meilleur et enrichissons-nous de nos mutuelles différences. » Paul Valéry

Dans un contexte marqué par de profondes et rapides transformations des organisations et des conditions de travail, préserver la santé au travail constitue un défi collectif essentiel pour la société. Or depuis plusieurs années, nous déplorons une augmentation importante des accidents du travail, avec en 2020, 540 000 accidents, dont 550 mortels, hors accidents de la route. La France a par ailleurs le triste record européen en nombre d'accidents mortels du travail (source Eurostat).

Pour relever ce challenge collectif, et améliorer la santé au travail dans les entreprises de la région Centre-Val de Loire, un quatrième Plan régional santé au travail (PRST4) couvrant la période 2021 à 2025 a été élaboré par les administrations régionales de l'État, les partenaires sociaux ainsi que les organismes de sécurité sociale et de prévention.

Tout en poursuivant la dynamique du Plan régional précédent et en tirant les enseignements de bilan, ce Plan décline les actions du Plan national santé au travail 4 (PNST4) en les adaptant aux spécificités du territoire ; il intègre notamment un axe transversal concernant la prévention des accidents du travail graves et mortels. Sur le plan de la méthode, il est le fruit d'une co-construction avec les partenaires ; il a été conçu comme un outil de planification de la politique de santé au travail avec l'objectif d'être au plus près des réalités des entreprises.

Il a été élaboré en associant étroitement les organisations syndicales d'employeurs, de salariés, les services de prévention et de santé au travail, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail, la Mutualité Sociale agricole, l'Association Régionale d'Amélioration des Conditions de Travail, l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics. Cette démarche intervient dans un environnement marqué par la crise sanitaire liée à la Covid-19 et la réforme définie par la loi du 2 août 2021 qui transpose l'accord national interprofessionnel (ANI) conclu le 10 décembre 2020 par les partenaires sociaux.

Cette réforme complétée par la mise en œuvre du PRST4 doit permettre de renforcer la prévention, de faciliter une meilleure prise en charge collectivement des crises et d'assurer une plus grande articulation des politiques de santé publique et de santé travail au sein des entreprises.

L'appropriation de cette démarche par l'ensemble des acteurs sociaux et des préventeurs constitue une garantie pour assurer une meilleure mise en œuvre des actions contenues dans le Plan, et un bon moyen de gagner en efficacité dans le portage des projets au niveau des territoires, des secteurs professionnels et des entreprises.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes et institutions qui se sont investies dans la construction de ce plan et qui ont veillé à en faire un outil pragmatique et opérationnel au service des entreprises, des salariés et de leurs représentants.

Pierre GARCIA,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Centre-Val de Loire

Sommaire



1. Introduction

Chiffres clés en région Centre-Val de Loire

Bilan et enseignements du PRST 3

p.4

p.4

p.10

2. Perspectives 2021-2025

Objectifs, gouvernance et acteurs, lien avec les autres plans

Enjeux du PRST 4

Architecture du PRST 4

p.13

p.13

p.15

p.17

3. Présentation du plan d'actions

Axe transversal

Lutter contre les accidents graves et mortels

Axes stratégiques

Axe 1 - Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de la prévention

Axe 2 - Structurer, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien en emploi et accompagner les salariés et entreprises concernées

Axe 3 - Proposer une approche partagée de la santé (santé au travail, santé publique, santé environnement) et de l'amélioration des conditions de travail

Axes pilotage et gouvernance

Axe 1 - Structurer et partager les éléments d'analyse et l'articulation entre les différents plans

Axe 2 - Pour un engagement des acteurs du dialogue social territorial à la construction et à la mise en œuvre du PRST 4

Axe 3 - Intégrer une stratégie de communication adaptée au monde des entreprises

p.18

p.18

p.18

p.21

p.21

p.35

p.38

p.40

p.40

p.41

p.43

4. Annexes

Liste des membres du CROCT

Liste des fiches actions

Glossaire

p.44

p.44

p.45

p.47

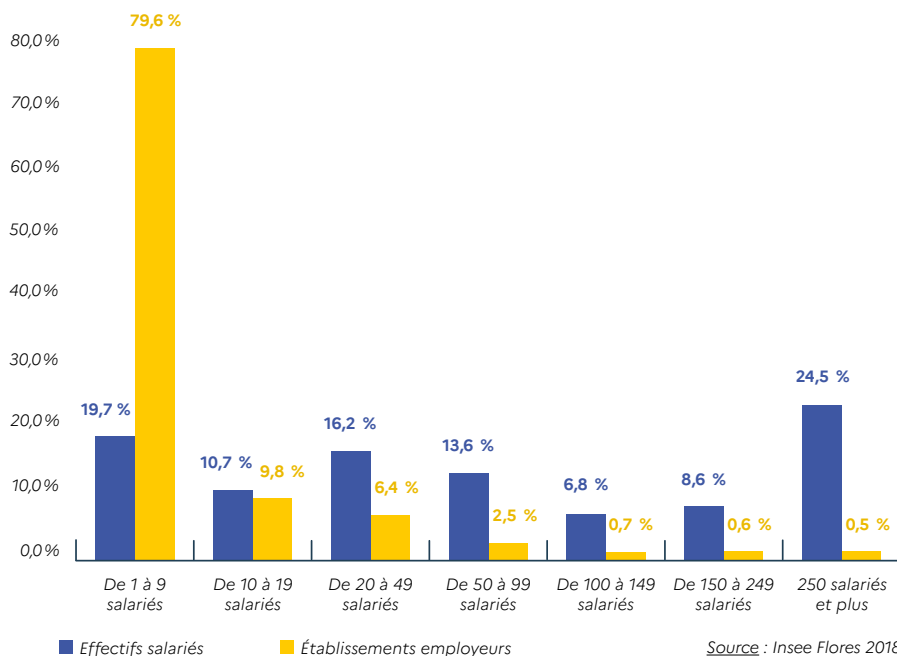
1. Introduction

• Chiffres-clés en région Centre-Val de Loire

852 232 salariés dans 69 595 établissements employeurs en région Centre-Val de Loire

80 % des établissements employeurs ont moins de 10 salariés et concentrent 20 % des salariés, particulièrement dans l'agriculture, dans les activités de loisirs, dans l'hôtellerie-restauration et dans le commerce.

Répartition des salariés et des établissements employeurs par taille en région Centre-Val de Loire



Près de 26 000 accidents du travail avec arrêt dans le régime général en 2019

Le risque d'accident du travail est plus élevé en région qu'au niveau national (indice de fréquence : 38,6 contre 33,5 en 2019) en lien avec les caractéristiques de son tissu économique et notamment la taille des établissements. En effet, un salarié sur quatre travaille dans des entreprises de moins de 11 salariés. Ces dernières représentent plus des trois quarts des entreprises de la région. Par ailleurs, ces accidents du travail sont particulièrement présents dans certains secteurs d'activité.

Depuis 2017, le nombre d'accidents du travail avec arrêt d'au moins un jour a augmenté de près de 6 %.

1 313 maladies professionnelles avec arrêt ont été recensées en 2019 en région Centre-Val de Loire, dont 95 % sont des troubles musculo-squelettiques. Sur **43 cancers d'origine professionnelle**, **37 sont liés à l'amiante**.

Les deux tiers des accidents du travail avec arrêt d'au moins un jour sont concentrés dans cinq secteurs d'activité

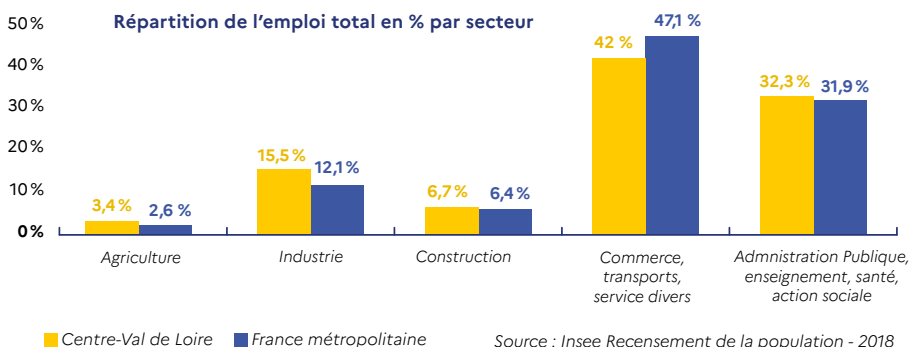
En 2019, les accidents du travail avec arrêt d'au moins un jour sont principalement recensés dans cinq secteurs d'activité, identiques à ceux de 2017, qui enregistrent les deux tiers de l'accidentologie de la région Centre-Val de Loire (contre 63,5 % en 2017).

Répartition sectorielle et indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt dans les 5 secteurs les plus accidentogènes en région Centre-Val de Loire en 2019

Secteur d'activité en NAF A38	Nombre AT avec arrêt	Part des AT avec arrêt	Indice de fréquence région
Hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement	3 332	13,0 %	114,4
Transports et entreposage	2 537	9,9 %	62,0
Construction	3 442	13,4 %	61,7
Activités de services administratifs et de soutien	3 716	14,5 %	51,1
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	3 995	15,6 %	39,5
Les 5 secteurs les plus accidentogènes	17 022	66,3 %	39,8
Tous secteurs d'activité confondus	25 682	100 %	38,6

Source : Carsat Centre-Val de Loire
Exploitation : Carsat, Direction des Risques Professionnels, 2021

Une tertiarisation qui ne doit pas cacher les spécificités agricoles et industrielles de la région



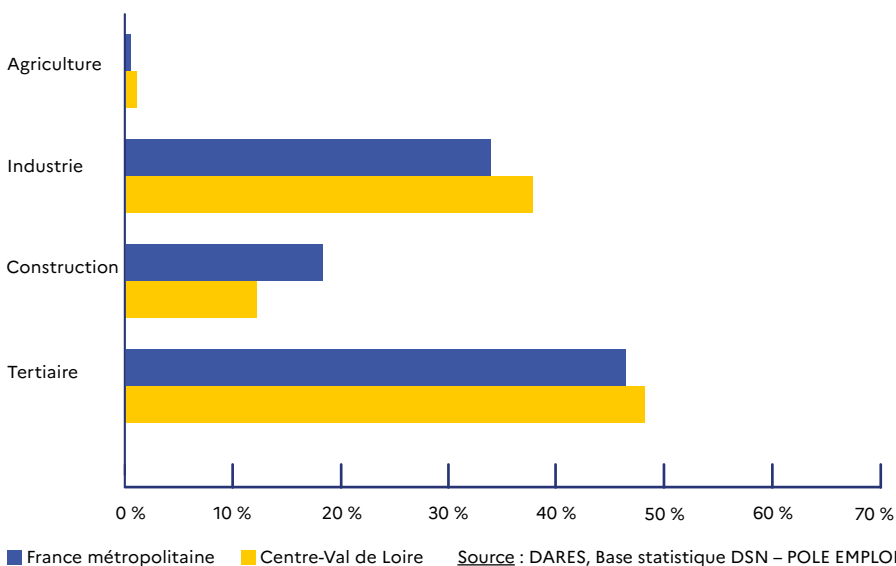
Source : Insee Recensement de la population - 2018

L'emploi salarié et non-salarié de la région Centre-Val de Loire représente 3,6 % de l'emploi en France métropolitaine. Plus de 50 % de ces emplois sont concentrés dans les départements du Loiret (29 %) et de l'Indre-et-Loire (25 %). L'emploi se répartit dans les autres départements comme suit : 15 % en Eure-et-Loir, 12 % dans le Loir-et-Cher, 11 % dans le Cher et 8 % dans l'Indre.

Un recours à l'intérim très élevé en région

L'emploi intérimaire est inclus sous le nom générique « services administratifs et de soutien » dans la nomenclature d'activité de l'Insee. Il est comptabilisé selon le lieu utilisateur où se déroule la mission du salarié intérimaire.

Répartition des EETP intérimaires par grand secteur d'activité en 2020



Le recours au travail temporaire en région Centre-Val de Loire (taux de recours: 4,8 % en 2020) est structurellement plus élevé qu'au niveau national (taux de recours : 3,5 % en 2020) notamment dans le tertiaire et dans l'industrie. Seule la construction se situe à un niveau inférieur à celui enregistré en France métropolitaine.

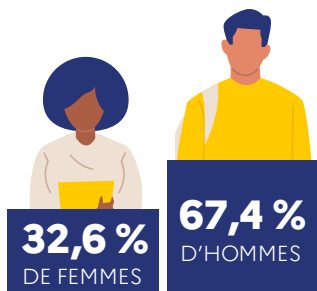
Le secteur tertiaire emploie 48,6 % des intérimaires de la région. Le fort recours à l'intérim du secteur transport-logistique en région (10,1 intérimaires pour 100 salariés contre 6,2 au niveau national) explique la forte progression du volume d'intérimaires employés dans le tertiaire.

L'implantation croissante de sites logistiques dans le Loiret est essentiellement à l'origine du phénomène. De fait, **depuis 2015, le secteur de la logistique est le premier secteur employeur d'intérimaires en région Centre-Val de Loire.**

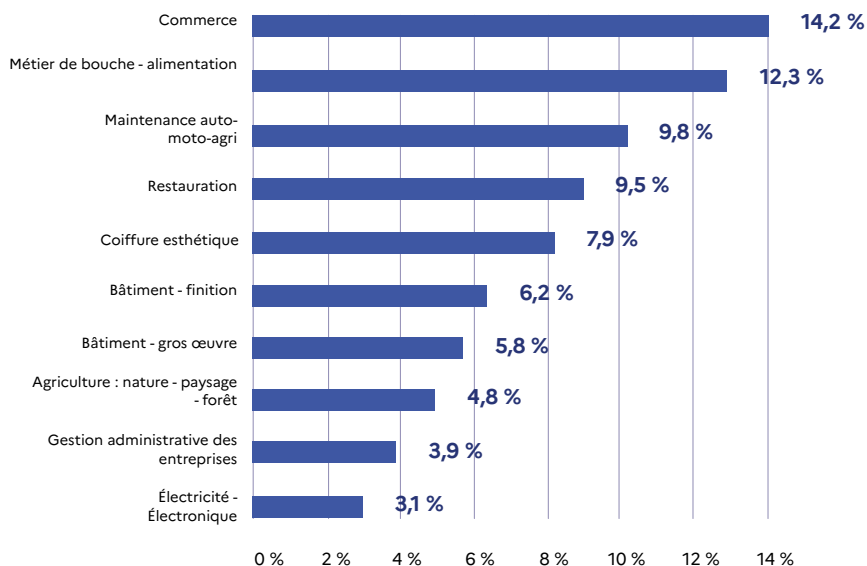
L'apprentissage en 2018 en région Centre-Val de Loire

16 747

élèves inscrits
en apprentissage
dans un CFA



Les principaux domaines de formation*



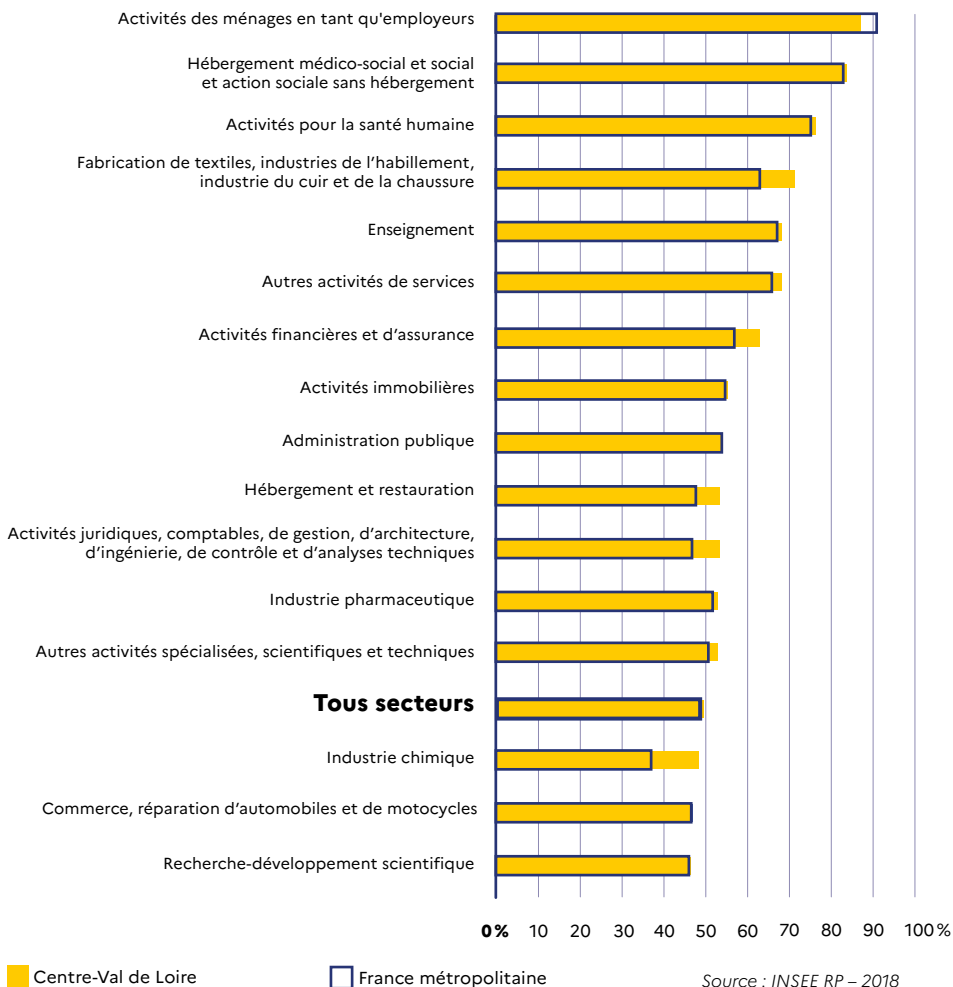
Source : Conseil régional du Centre-Val de Loire

*En % du nombre d'apprentis

Les accidents du travail semblent toucher davantage les jeunes que les salariés plus âgés, ce qui peut être lié à leur inexpérience et à leur ancienneté dans le poste occupé. En effet, 17,9 % des jeunes de moins de 25 ans sont victimes d'un accident du travail avec arrêt d'au moins un jour et apparaissent donc surreprésentés par rapport à la part des salariés (9,8 %) de cette classe d'âge en 2019. Si les victimes d'accidents du travail avec arrêt d'au moins un jour détiennent majoritairement un contrat à durée indéterminée, près d'une sur dix est intérimaire. Les assurés de moins de 25 ans occupent davantage de contrats précaires, 23,1 % étant en CDD, 16,2 % ayant un contrat d'intérim et 13,6 % exerçant en tant qu'élèves ou apprentis.

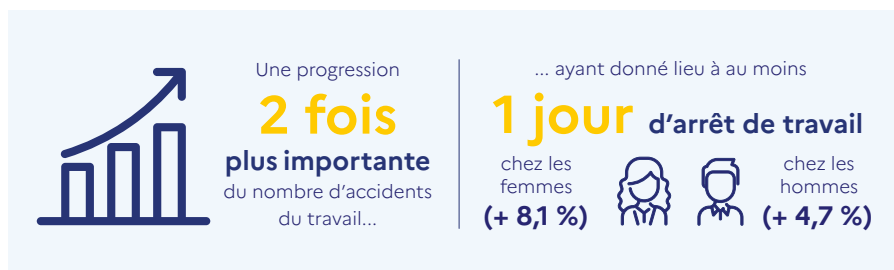
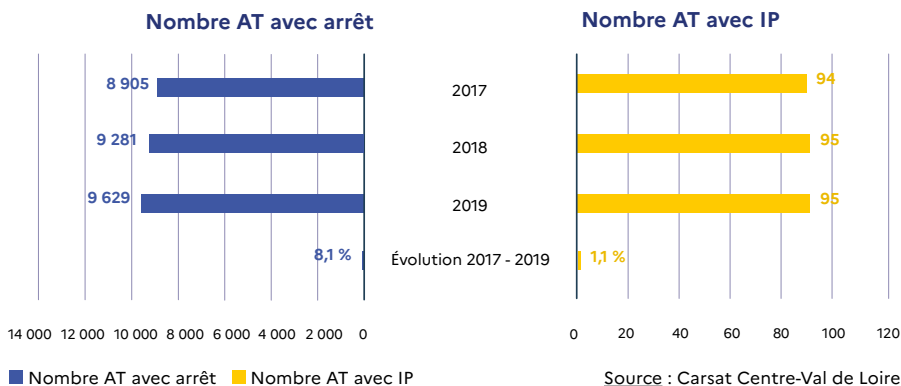
Une spécificité régionale : des femmes plus présentes dans l'industrie qu'au national

Part de femmes par secteur d'activité en Centre-Val de Loire et en France métropolitaine - 2018



Principalement employées par des entreprises du secteur tertiaire, la région présente néanmoins une spécificité par un emploi plus important qu'au national, des femmes dans les secteurs industriels dont l'industrie chimique. En effet, 10 % de femmes travaillent dans l'industrie en région Centre-Val de Loire contre 7,5 % au niveau national.

Une hausse du nombre d'accident du travail près de 2 fois plus importante chez les femmes entre 2017 et 2019



En revanche, le nombre d'accidents du travail avec Incapacité Permanente (qualifiés de graves) a progressé de manière plus conséquente parmi les hommes (+6,0 %) alors qu'il est resté relativement stable chez leurs homologues féminins (+1,1 %). En 2019, les secteurs de l'hébergement médico-social et social et action sociale sans hébergement et les activités pour la santé humaine concentrent plus de 80 % des accidents du travail qui surviennent parmi les salariées féminines.

1 695 accidents du travail avec arrêt et 95 maladies professionnelles dans le régime agricole

Entre 2017 et 2019, l'augmentation de 10 % de la sinistralité est concomitante à la progression de l'emploi salarié agricole. Les accidents graves et très graves quant à eux sont respectivement stables et en baisse. A noter toutefois qu'en trois ans, la sinistralité progresse plus fortement pour les femmes (22 %) que pour les hommes (7 %).

Concernant les 95 maladies professionnelles avec arrêt déclarées en 2019, 45 % concernent des femmes soit une proportion nettement supérieure aux accidents de travail. On observe également entre 2017 et 2019, une progression des maladies avec arrêt et notamment des maladies très graves.

Pour en savoir plus, consulter le site internet de la DREETS :

→ Brochure IRST

→ Focus sur la santé au travail des femmes en région Centre-Val de Loire

• Bilan et enseignements du PRST 3

Le bilan du PRST 3 (2016-2020) :



1 plan issu d'une forte mobilisation et diversité de regards avec plus de 70 acteurs régionaux de la prévention en entreprises : services de l'État, organismes de prévention, services de prévention et de santé au travail, partenaires sociaux, branches professionnelles...

2 axes de travail :

Axe 1

Prévention des risques d'exposition et culture de prévention

Axe 2

Qualité de vie au travail, maintien en emploi et performance d'entreprises

36 fiches action ont été élaborées et mises en œuvre, pour :



+ de 3 500

entreprises sensibilisées sur au moins un des thèmes du PRST, dont + de 3 200 sur un sujet de prévention primaire ¹



+ de 4 300

entreprises accompagnées dans leur démarche d'amélioration des conditions de travail



près de 50

outils produits par les groupes de travail, ayant servi à sensibiliser et informer les entreprises

Le PRST 3 aura permis de :

- Poursuivre la dynamique du partenariat avec les préventeurs institutionnels impulsée lors des précédents plans,
- Renforcer la mobilisation des partenaires sociaux,
- Mettre en évidence les actions d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de prévention, le maintien en emploi ou bien encore la qualité de vie au travail par les préventeurs de la région
- Favoriser les démarches de prévention au service des TPE.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse des éléments de bilan et du travail d'évaluation mené sur une action spécifique d'accompagnement des TPE, des facteurs de réussite dont il a été tenu compte :

- **Renforcer l'implication des partenaires sociaux** dans toutes les étapes du processus pour notamment améliorer la connaissance par les entreprises et leurs salariés des actions proposées par les préventeurs, faciliter la construction de partenariats avec les acteurs relais et mieux cerner les enjeux et les solutions à proposer ;
- **Privilégier une cible métier pour la mise en place d'action de prévention le plus en amont possible** (dite primaire) en faveur des TPE-PME de manière à faciliter l'identification et le partenariat avec les acteurs relais au plus proche des territoires (branche et/ou fédérations professionnelles, acteurs économiques locaux, les centres de formations, etc.) ;
- Tenir compte des programmes d'actions engagés en région sur le champ de la santé au travail par chaque acteur afin d'**assurer de la cohérence des plans entre eux** et d'optimiser les moyens à mettre en œuvre ;
- Déployer une **stratégie de communication adaptée au monde des entreprises** en s'appuyant sur les retours d'expérience des partenaires du plan.

Pour en savoir plus : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Le-PRST>

¹ Prévention primaire : on entend par prévention primaire les démarches qui visent à empêcher la survenue d'une maladie ou d'un accident sur une population, notamment en diminuant les facteurs de risques



Construction du PRST 4 (2021-2025)

Le travail commun initié lors du PRST 3 entre les différents acteurs de la prévention et de la santé au travail, la mobilisation du GPRO et du CROCT ont été un véritable atout pour la construction du PRST 4. Avec une volonté forte de tenir compte des éléments de bilan, des ateliers participatifs visant à renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs dès la phase de construction ont réuni dès septembre 2021, préventeurs, partenaires sociaux et organisations professionnelles.

À partir d'éléments de diagnostic proposés par le réseau d'aide à la décision initié dans le cadre du PRST 3, une dizaine de thématiques a été mise en débat afin de déterminer les grandes orientations du futur plan. Celles-ci ont été validées par le Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT) en décembre 2021.

A l'issue de cette première étape et en tenant compte du 4^{ème} plan national Santé au travail, des groupes de travail regroupant les acteurs mobilisés lors des ateliers ont été constitués pour l'élaboration des fiches actions.

L'architecture du plan et un nombre d'actions réduit par rapport au PRST 3...



... par les

**12 groupes
de travail
thématiques...**

...soient

**20 fiches
actions élaborées...**



... l'ensemble
a été validé par

**le CROCT
le 30 mars 2022.**

C'est donc en s'appuyant sur une dynamique de construction participative et partagée plus largement avec les partenaires sociaux et les organisations professionnelles que le 4^{ème} plan régional de santé au travail s'est bâti pour engager une meilleure connaissance par les entreprises pour une implication plus forte.

2. Perspectives 2021-2025

• Objectifs, gouvernance et lien avec les autres plans

Objectifs

Le PRST 4 définit la politique de promotion de la santé et du bien-être des travailleurs, partagée par les préventeurs et les partenaires sociaux. Construit à partir d'un diagnostic territorial, il est une déclinaison opérationnelle du 4^{ème} Plan Santé au Travail 2021-2025.

Feuille de route des acteurs institutionnels pour les actions en santé au travail à mener sur les 4 prochaines années, il permet de fixer des grands axes de travail et d'engager des mesures concrètes de prévention, associées à l'engagement des partenaires sociaux pour une amélioration effective et durable de la santé et la sécurité au travail.

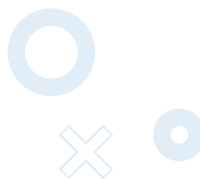
Gouvernance et acteurs

L'élaboration du 4^{ème} Plan régional Santé au travail a été portée par le Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT) Les membres de ce comité sont répartis en quatre collèges dont la composition est précisée en Annexe 1.

Placé sous la présidence de la Préfète de région, le CROCT participe à l'élaboration et au suivi des politiques publiques régionales en matière de santé, de sécurité au travail et de conditions de travail ainsi qu'à la coordination des acteurs intervenant dans cette matière au niveau régional. Son rôle est de participer à la déclinaison des orientations nationales mais également d'articuler le plan régional santé travail avec les autres plans régionaux (Plan régional santé environnement, plan santé publique, etc.).

Un comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST), qui remplace en 2022 le groupe permanent régional d'orientation des conditions de travail (GPRO) est constitué en son sein. Il exerce une fonction d'orientation du plan régional de santé au travail et participe à sa mise en œuvre de façon opérationnelle.

La DREETS Centre-Val de Loire, en partenariat avec les membres du CROCT et du CRPST, assure l'animation du Plan régional Santé au travail en s'appuyant sur 12 groupes de coordination des actions thématiques.





Lien avec les autres plans

Le 4^{ème} Plan régional Santé au Travail s'inscrit dans la continuité des précédents Plans Régionaux Santé au Travail et renforce encore l'articulation entre les différents plans.

Une cohérence et une synergie ont ainsi été recherchées au niveau régional avec les autres démarches structurantes existantes dans le domaine de la santé au travail. Il s'agit notamment des plans stratégiques des acteurs de la prévention (Carsat, SPSTI, Aract, MSA, OPPBTP, Agefiph) et des politiques publiques intéressant la santé publique et la santé environnement (voir notamment les actions 15 et 16).

• Les enjeux du PRST 4

Les enjeux transversaux du plan sont les suivants :

- Assurer une **cohérence des actions du PRST avec les autres plans d'actions** régionaux de l'État dont le Plan régional Santé Environnement et des partenaires sur le champ de la santé au travail ;
- Mener des **actions en faveur de la prévention primaire** notamment par l'accompagnement des **TPE-PME** en s'appuyant sur **les branches professionnelles** et le triptyque bilan et programme en santé sécurité au travail ;
- Construire et mettre en œuvre les actions en **favorisant le dialogue social** et en s'appuyant sur les représentants du personnel, les CSE, les acteurs de la négociation ;
- Intégrer les enjeux de santé et sécurité au travail dans la **formation de l'ensemble des acteurs et tout au long de la vie** ;
- **Déployer une stratégie de communication** avec pour cible les entreprises et les acteurs relais.

S'intéresser à certains publics et secteurs en priorité :



Les jeunes, les nouveaux embauchés, les intérimaires



Secteurs en situation de difficulté de recrutement



Intégrer l'ensemble des enjeux en s'appuyant sur une approche transversale adaptée aux entreprises sur le champ santé travail et santé environnement.



Ces enjeux transversaux irriguent l'ensemble des actions du PRST 4 dont l'architecture est présentée ci-après.



Indicateurs

Pour assurer la réalisation et le suivi de la mise en œuvre des actions, des **indicateurs transversaux** sont définis et tiennent compte de ceux fixés au niveau national. À titre indicatif, une liste non exhaustive a été proposée et des indicateurs d'impacts seront élaborés dans le cadre de la mise en œuvre des actions.



La lutte contre des accidents graves et mortels

- Nombre de salariés retirés d'une situation dangereuse
- Nombre de contrôles portant sur la mise en conformité d'équipements de travail et de situations à risque de chute de hauteur
- Nombre d'enquêtes « accidents de travail graves et mortels » réalisées par le système de l'inspection du travail
- Nombre d'accidents de travail graves ou mortels ayant donné lieu à une analyse partagée avec les partenaires



La prévention primaire

- Nombre d'entreprises ayant été accompagnées dans leur démarche de prévention
- Nombre d'entreprises ciblées ayant réalisé leur document unique d'évaluation des risques professionnels
- Nombre d'acteurs relais impliqués dans la mise en œuvre du plan dont les organisations professionnelles



La formation initiale et continue

- Nombre de cursus de formations ayant intégré les enjeux de santé sécurité au travail
- Nombre de stagiaires formés sur ces enjeux



Le dialogue social

- Nombre d'accords signés visant l'amélioration des conditions de travail
- Nombre d'actions menées à destination des acteurs du dialogue social



Stratégie de communication

- Nombre d'entreprises accompagnées dans la valorisation de leurs démarches
- Nombre de messages diffusés par les partenaires à destination des cibles du plan

Ces indicateurs seront suffisamment détaillés de manière à pouvoir réaliser un bilan des actions sur les cibles prioritaires fixées au travers des enjeux, qu'il s'agisse d'un public (jeunes, intérimaires, représentants du personnel, référents santé sécurité...) ou de la typologie d'entreprises (secteurs d'activité, métiers, TPE-PME, etc.).

• Architecture du PRST 4

Constitué d'un axe transversal, de trois axes stratégiques et de trois axes de pilotage et de gouvernance, de 10 objectifs thématiques et de 20 fiches actions, le PRST 4, décline sur le territoire régional des actions concrètes par les acteurs de la prévention en région Centre-Val de Loire, s'appuyant sur des diagnostics partagés de territoire et l'engagement des partenaires sociaux.

Architecture du PRST 4 sur la base des enjeux transversaux



3. Présentation du plan d'actions

• Axe transversal

Lutter contre les accidents graves et mortels

Avec un accident mortel tous les 15 jours en région Centre Val de Loire, la lutte contre les accidents graves et mortels est une priorité forte. Cet axe transversal du PRST 4 constitue, en région Centre-Val de Loire, la déclinaison régionale du plan national de prévention des accidents du travail graves et mortels paru en mars 2022².

Sur l'ensemble des signalements d'accidents du travail renseignés par l'inspection du travail entre 2017 et 2021, un tiers concernent des accidents graves ou mortels (soit 313 signalements sur 934). Sur les 313 signalements pour accidents graves ou mortels des années 2017 à 2021, **75** (24 %) concernent des **décès**, et **238** (76 %) des **accidents graves**.

Signalements d'accidents graves ou mortels de 2017 à 2021



11
JEUNES

(mineurs, apprentis ou stagiaires) ont été victimes d'accidents graves dont...



5
...
décès



3
INTÉRIMAIRES

ont été victimes d'accidents graves dont...

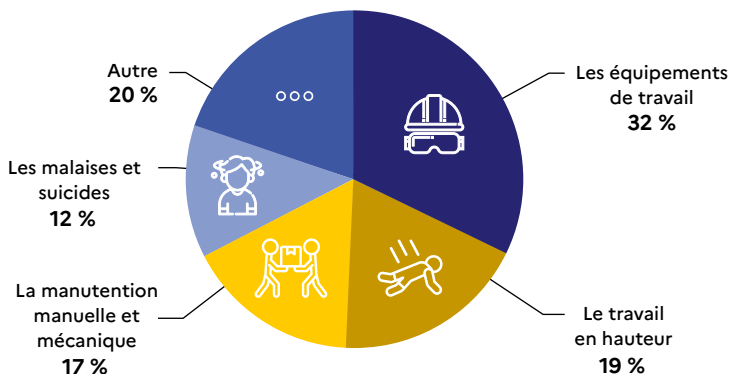


1
...
décès

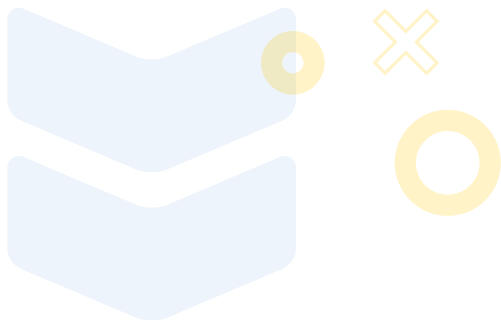
² Source : WIKI'T (système d'information de l'inspection du travail).

Ces données concernent une partie des accidents du travail collectés par les organismes de sécurité sociale.

Les principales **causes** des signalements d'accidents du travail sont :



Les 313 signalements d'accidents graves ou mortels sont répartis sur 19 secteurs d'activités. Les secteurs les plus **accidentogènes** sont :



Aussi, le PRST 4 s'appuie sur ces premiers éléments pour construire son action transversale sur les accidents du travail graves et mortels en définissant les mesures suivantes :

- des actions spécifiques en matière de prévention des chutes de hauteur dans le BTP et concernant les équipements de travail
- l'accueil des jeunes et travailleurs vulnérables
- la mobilisation des branches au travers des retours d'expérience de terrain
- l'amélioration de la connaissance sur la sinistralité avec un focus sur les malaises et suicides

Cet axe du PRST 4 est en lien avec le déploiement des Priorités nationales d'action (PNA) du système d'inspection du travail, portant notamment sur la prévention des accidents du travail et des chutes de hauteur, pilotées par la DREETS.

Plusieurs actions sont inscrites au PRST 4 pour répondre à ces enjeux, notamment **l'action 2 : Agir en prévention à partir de l'analyse des accidents du travail graves et mortels dont les objectifs sont :**

- S'appuyer sur un diagnostic régional partagé des accidents graves et mortels pour fournir une analyse partagée de ces accidents du travail avec les partenaires
- Communiquer de manière ciblée sur ces analyses et diffuser des outils de prévention en direction des branches professionnelles et entreprises
- Coordonner l'évaluation réalisée par les préventeurs de ces accidents et proposer des retours d'expériences pour faire évoluer les pratiques
- Proposer des actions spécifiques relatives aux suicides et malaises

D'autres actions du PRST4 participent, directement ou indirectement, à cet objectif. Les actions du PRST4 concourant à la lutte contre les accidents graves et mortels sont présentées ci-dessous et identifiées par un macaron.

N.	Actions
1	Développer l'évaluation des risques dans les entreprises
2	Agir en prévention à partir de l'analyse des accidents du travail graves et mortels
4	Déployer des actions de prévention sur des thématiques particulières (risques émergents ou CMR) en concertation avec les partenaires
6	Prévenir les risques de chutes auprès des entreprises dont les entreprises sous-traitantes
7	Intervenir auprès des maîtres d'ouvrage dès la phase de conception
8	Sensibiliser les responsables d'entreprise sur le risque routier
15	Développer l'articulation des acteurs Santé Travail et Santé publique dans le cadre de campagnes d'information, d'accompagnement sur les maladies chroniques, la vaccination ou les addictions
16	Promouvoir une communication harmonisée sur les risques prioritaires et les alertes sanitaires
17	Structurer et partager les éléments d'analyse : réseau d'aide à la décision en santé travail-IRST Indicateurs Régionaux en Santé au Travail
18	Promouvoir la formation en santé travail et adapter les parcours aux besoins et retours d'expériences recueillis
20	Stratégie de communication



• Axes stratégiques

Axe 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention

1 La culture de prévention

Depuis la mise en place des plans régionaux de santé au travail, la **prévention primaire** a toujours été une priorité des partenaires qui ont déployé diverses approches pour accompagner les entreprises dans la mise en place de leur démarche de prévention. La meilleure coordination des acteurs de la santé au travail dans le domaine permet d'atteindre en partie cet objectif mais il faut aussi expérimenter d'autres **stratégies innovantes** en valorisant par exemple les approches de performance globale des entreprises par les investissements pour l'amélioration des conditions de travail.

Diagnostic

Selon l'enquête SUMER 2017, près de 60 % des salariés disposent dans leur établissement d'un DUER contre 50 % en 2010 mais seulement 1/3 des salariés disposent d'un plan d'action associé au DUER. L'évaluation des risques reste pourtant une étape incontournable pour les réduire ou les éviter et même promouvoir un environnement de travail favorable à la santé surtout dans le contexte actuel de mutations du travail : nouvelles technologies, nouvelles organisations et formes de travail etc.

La place importante de la prévention primaire et de l'évaluation des risques a été confirmée dans l'accord national interprofessionnel (ANI) et la loi pour renforcer la prévention en santé au travail. La loi vient préciser le rôle de certains acteurs dans le développement de la culture de prévention : services de prévention de santé au travail, organisations professionnelles, représentants du personnel au comité social et économique, et souligne l'importance de la formation.

Le 4^{ème} plan santé au travail prévoit d'apporter une **attention particulière à la situation des TPE-PME, des travailleurs précaires, des jeunes et les nouveaux embauchés.**

Indicateurs régionaux de santé au travail (Édition 2022)

65 %
des accidents
de travail
des **intérimaires** ont lieu
dans les **3 premiers**
mois de l'entrée en poste

C'est également le cas de
13 %
des accidents
de travail
des apprentis...

...de **33 %**
pour les **CDD** contre
2,6 % seulement
pour les travailleurs
en **CDI**.

Certains publics cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité, tels les jeunes apprentis qui travaillent majoritairement, en région, dans des TPE (- 10 salariés) ou bien encore les intérimaires dont un tiers sont des jeunes de 20 à 29 ans. La région dispose d'un diagnostic détaillé qui permettra en fonction des actions de mieux cibler les publics en prenant en compte les données sociales économiques, la sinistralité ou bien encore les expositions professionnelles avec un focus sur les polyexpositions.

Enjeux et objectifs

Au-delà de ces éléments de diagnostic très précieux pour contextualiser le déploiement des actions, l'originalité de ce 4^{ème} plan passera par **l'analyse approfondie des accidents graves et mortels** qui sont encore trop nombreux et dont la tendance stagne et ne s'infléchit pas. Ce travail permettra de mettre en lumière les situations accidentelles dont sont victimes les travailleurs en région et de mener une réflexion collective sur les mesures à mettre en place pour les supprimer.

L'enjeu de ce 4^{ème} plan régional consistera à se **rapprocher d'acteurs relais** pour faciliter le déploiement au plus près des territoires, de l'offre de services coordonnée au niveau régional et proposée par les partenaires du plan. Cette offre se déclinera autour de 2 axes forts : **la formation initiale et continue** de l'ensemble des acteurs : dirigeants, représentants du personnel, référent santé sécurité, élèves/apprentis/adultes et **l'accompagnement des entreprises dans leur démarche de prévention**.

La mise en visibilité de l'offre socle des partenaires, le renforcement du rôle des acteurs relais et le déploiement d'approches innovantes en faveur notamment des cibles prioritaires constituent l'engagement des partenaires sociaux et l'ambition de ce 4^{ème} plan régional qui se déclinera à travers deux fiches actions :



Fiche action n°1 : Développer l'évaluation des risques dans les entreprises



Objectifs :

- Identifier et animer un réseau d'acteurs relais au plus près des territoires en s'appuyant sur les retours d'expérience des entreprises et en valorisant la réussite des démarches engagées
- Accompagner des entreprises à partir d'une offre socle et d'offres adaptées à certaines cibles dont les TPE-PME en expérimentant des approches innovantes
- Agir par la formation initiale et continue des acteurs des entreprises par la mise en visibilité des offres proposées par les partenaires et le développement de nouvelles offres



Fiche action n°2 : Agir en prévention à partir de l'analyse des accidents du travail graves et mortels



Objectifs :

- Fournir une analyse partagée des accidents du travail avec les partenaires
- Communiquer de manière ciblée sur ces analyses et diffuser des outils de prévention en direction des branches professionnelles et entreprises
- Coordonner l'évaluation réalisée par les préventeurs de ces accidents et proposer des retours d'expériences pour faire évoluer les pratiques (information/communication/mesures de prévention/argumentation basée sur le bénéfice-risque)
- Proposer des actions spécifiques relatives aux suicides et malaises

2 Risque prioritaire : Prévention du risque chimique

Diagnostic

L'exposition aux risques chimiques représente la deuxième cause de maladies professionnelles reconnues en France après les troubles musculo-squelettiques (TMS) mais la première cause de décès d'origine professionnelle. Ces maladies sont liées aux expositions à l'amiante, la silice cristalline, les amines aromatiques ou bien encore les produits phytosanitaires (Sources : CNAM, CCMSA 2019).

D'après l'enquête SUMER 2017

1/3
des salariés
sont exposés à au moins
un produit
chimique...

...et **10 %**
à au moins
un produit
cancérogène.



L'exposition à plusieurs agents chimiques (poly-exposition) concerne 15 % des salariés et est présente dans la quasi-totalité des secteurs d'activité bien au-delà du seul secteur industriel.

D'après les données CNAM - Carsat 2019

59 maladies
liées à l'exposition à l'**amiante**

29 maladies
liées à des expositions à des **produits chimiques ou poussières**

Au-delà des maladies professionnelles, près d'un tiers des accidents du travail sont survenus en 2019 du fait d'un dysfonctionnement lié à l'utilisation de matériaux, de produits ou de matières dans les entreprises du régime général de la région.

Enfin, la brochure des indicateurs régionaux en santé au travail dans sa version 2022, met en évidence, à partir des différents éléments de contexte et d'analyse, que les secteurs de la **construction, de la santé et de l'action sociale, de la métallurgie et de l'agriculture sont des secteurs à enjeux**. En effet, ils présentent un poids important en nombre de salariés en région Centre-Val de Loire par rapport à d'autres secteurs et **un niveau élevé des indicateurs de sinistralité et d'expositions à de nombreuses contraintes dont les contraintes chimiques**.

Enjeux et objectifs

Le risque chimique concerne donc de nombreux secteurs d'activité dont la nature des expositions est très différente, avec pour certains secteurs un nombre de substances mis en œuvre très important.

Par ailleurs, les actions menées dans le cadre des précédents plans régionaux démontrent que l'évaluation des risques reste difficile à mettre en œuvre pour les entreprises qui ne disposent pas de personnel dédié à la protection de la santé sécurité au travail et plus particulièrement pour les TPE.

Afin d'améliorer la prévention de ce risque, le PRST 4 a pour enjeux :

- de poursuivre le travail partenarial autour de la construction d'une offre de service globale et coordonnée entre les acteurs pour sensibiliser et promouvoir la mise en place des démarches de prévention du risque chimique
- d'accompagner des entreprises ciblées dans leur démarche de prévention avec l'appui d'acteurs relais telles les branches professionnelles

Pour se faire 2 fiches actions ont été proposées avec pour objectifs :



Fiche action n°3 : Construire et promouvoir l'offre de service régionale sur la prévention de l'exposition aux « Risques Chimiques » portée par les acteurs du PRST

- Construire une offre de service globale et coordonnée entre les acteurs
- Sensibiliser les entreprises en s'appuyant sur des interlocuteurs relais et en élaborant une communication adaptée en fonction du public visé notamment les TPE/PME :
 - Généraliste/simplifiée
 - Ciblée/détaillée
- Engager de nouvelles entreprises/un maximum d'entreprises dans des démarches de prévention des risques chimiques



Fiche action n°4 : Déployer des actions de prévention sur des thématiques particulières (risques émergents ou CMR) en concertation avec les partenaires

- Développer la connaissance du risque et les actions de prévention dans les entreprises ciblées selon le secteur d'activité et/ou les substances mises en œuvre (amiante, perturbateurs endocriniens, la silice cristalline,...)
- Proposer un accompagnement partenarial « global » des entreprises ciblées



Parmi les thématiques particulières visées, la prévention des expositions professionnelles à l'amiante fait l'objet de 2 sous-projets. En effet, de nombreux cancers en France sont encore déclarés du fait d'une exposition professionnelle à l'amiante et il resterait encore près de 20 millions de tonnes de matériaux amiantifères dont l'élimination prendrait fin d'ici les 50 prochaines années (source ADEME).

La lutte contre le risque d'exposition à l'amiante reste donc un thème majeur de prévention de la santé des salariés, notamment du bâtiment, avec pour enjeux :

- La nécessité de savoir au préalable où se trouvent les matériaux ou produits contenant de l'amiante par le donneur d'ordre, via la réalisation de « repérage avant travaux » (RAT), en cas de travaux et interventions sur l'amiante pour qu'il puisse en informer l'entreprise effectuant les travaux de retrait ou l'intervention sur des matériaux contenant l'amiante.
- La mise en place effective des mesures de prévention lors des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante et conformément aux dispositions réglementaires prévues pour le retrait en sous-section 3 (contenu des plans de retrait) et en sous-section 4 (contenu des modes opératoires, formation des salariés,...) .



Ces enjeux seront déclinés dans le PRST 4 au travers de 2 fiches actions dont les objectifs sont :



n°1 : Organiser la mise en commun des moyens pour l'intervention de publics ciblés

- Fournir aux entreprises un soutien pour répondre aux réglementations en vigueur
- Développer et diffuser aux entreprises des modes opératoires adaptés au risque Amiante
- Expérimenter la mise en place d'un référent technique (ressource partagée – modalités à définir) pour accompagner les entreprises (rédaction du mode opératoire, conseils et bonnes pratiques, appui à la mise en œuvre...)
- Expérimenter des modes d'accompagnement en lien avec les Branches professionnelles
- Alimenter l'outil « Campagne Carto Amiante »

Avec pour cibles :

- TPE et PME de la sous-section 4 (intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)
- Métiers prioritaires : Couvreur, Revêtement de sol, Plombiers chauffagistes, Maçons, Maintenance interne



n°2 : Sensibilisation et contrôle concernant le repérage avant travaux

- Informer et sensibiliser les maîtres d'ouvrage et entreprises au contrôle et au repérage avant travaux (courriers d'information, webinaires, plaquettes, diagnostics, formations...)
- Faire connaître les aides mobilisables (Ex : Aide Stop Amiante)

Avec pour cibles :

- Maîtres d'ouvrage (dont les exploitants agricoles) et entreprises (notamment TPE et PME de la sous-section 4)
- Métiers prioritaires : couvreurs, revêtement de sol, plombiers chauffagistes, maçons
- Autres : architectes, les cabinets de maîtrise d'œuvre, les organismes de formation sous section 3 et 4, les Centres départementaux de Gestion (CDG).



3 Risque prioritaire : Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)

Diagnostic

Les troubles musculo-squelettiques représentent **86,6%** des **1 728 maladies professionnelles reconnues en 2019**.

- La pénibilité au poste est estimée à l'origine de l'inaptitude dans presque 60 % des cas qui sont principalement liés aux manutentions et aux postures pénibles.
- Les pathologies du système ostéo-articulaire et la souffrance au travail regroupent presque 70 % des pathologies en cause dans les inaptitudes.



Les TMS représentent

86,6 %
des maladies
professionnelles
en 2019



- Hypermarchés, supermarchés
- Aide à domicile
- Travaux de maçonnerie générale
- Gros œuvre de bâtiment
- Activités des agences de travail temporaire
- Nettoyage courant des bâtiments
- Fabrication d'autres articles en caoutchouc
- Coiffure
- Hébergement médicalisé pour personnes âgées
- Activités hospitalières

Enjeux

Le PRST 4 poursuivra le travail engagé sur les précédents plans afin de proposer des outils et une offre de service adaptés à la prévention de l'usure et la désinsertion professionnelles notamment en agissant sur la réduction des TMS.



Fiche action n°5 : Capitaliser de nouvelles approches pour prévenir les risques TMS

Organiser un retour d'expérience commun entre les acteurs intervenant sur les TMS permettant :

- de développer l'interconnaissance et l'échange de bonnes pratiques entre préventeurs
- d'enrichir les démarches engagées par les différents acteurs (projets de service, CPOM, TMS Pros...) et partager les expériences en fonction des remontées de chacun
- de capitaliser ce retour d'expérience à travers un support à définir pouvant être utilisé par les acteurs dans leurs démarches respectives d'accompagnement et d'information
- exemple de format : book présentant des retours d'expérience / démarches avant/après, l'accompagnement mobilisé, les effets sur l'organisation du travail etc
- de réfléchir collectivement à des modalités d'accompagnement spécifiques pour les TPE

Poursuivre la communication sur l'offre de service régionale en matière de TMS, notamment en :

- créant, adaptant et diffusant un support sur les acteurs et l'offre de service régionale en matière de TMS
- intervenant auprès de groupes identifiés comme relais de communication auprès des entreprises pour informer sur les TMS, dans le but d'aboutir sur un accompagnement



4 Risque prioritaire : Prévention du risque de chutes de hauteur et de plain-pied

Diagnostic

Le BTP est un secteur d'activité qui regroupe en région Centre-Val de Loire plus de 7 300 établissements employant plus de 42 000 salariés exposés à des risques multiples et à des conditions de travail qui restent difficiles.

En effet, le BTP enregistre encore un **taux de fréquence élevé d'accidents du travail graves**. Des maladies professionnelles touchent également les salariés de ce secteur. Le tissu économique est constitué d'entreprises de taille variables (plus de 80 % des salariés du BTP travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés), des entreprises en sous-traitance et un fort taux d'emploi de travailleurs intérimaires.

Le BTP en région Centre-Val de Loire c'est :

42 000

salariés

répartis sur plus de

7 300

établissements³

Il ressort des contrôles effectués dans le cadre des actions collectives régionales de l'inspection du travail que les **équipements de travail les plus fréquemment contrôlés** et rencontrés sont les échafaudages de pied, suivi des échelles, escabeaux et marchepieds.

Le taux de non-conformité moyen (tout équipement compris) **est très élevé**.

Les constats des contrôles mettent en évidence la mise à disposition par les entreprises d'équipements de travail non adéquats aux travaux à réaliser, l'insuffisance de formation des salariés à leur utilisation en sécurité et des problématiques sur l'organisation des chantiers pour assurer la sécurité des travailleurs.

Enjeux et objectifs

Dans ce contexte, l'enjeu principal du PRST 4, en concordance avec sa philosophie, qui vise à donner la priorité à la prévention primaire et se tourner vers une approche positive du travail, est de réduire le risque d'exposition des travailleurs aux chutes de hauteur et de plain-pied dans le secteur du BTP, ainsi que dans d'autres secteurs identifiés (Agriculture, Industrie).

Pour atteindre cet enjeu, le PRST4 cible les objectifs suivant :

Objectifs intermédiaires

- Prise en compte et évaluation du risque de chute de hauteur bien en amont
- La mise à disposition par les entreprises d'équipements de travail conformes et adéquats aux travaux à réaliser
- La formation des salariés au montage et démontages des échafaudages

³Source : Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels, 2022 - 2025. <https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/planaccidentstravailgravesmortels2022-2025.pdf>

Objectifs finaux

- Utiliser des équipements conformes,
- Obtenir des situations de travail conformes sans mis en danger des salariés.

Cet objectif de prévention des chutes de hauteur et de plain-pied est décliné dans deux fiches action :



Fiche action n°6 : Prévenir les risques de chutes auprès des entreprises dont les entreprises sous-traitantes



- Déployer et promouvoir des outils de communication existants
- Fournir aux entreprises un accompagnement et du conseil ciblé sur les risques de chutes, la réglementation, et les aides disponibles
- Accompagner les entreprises à formaliser leur DUERP et leur plan d'actions en intégrant ces risques
- Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrage délégués
- Renforcer la coordination et la complémentarité des institutions de prévention et harmoniser le message de prévention adressé aux entreprises
- Agir par le contrôle au siège et sur chantier au regard des prérogatives des différentes institutions



Fiche action N°7 : Intervenir auprès des maîtres d'ouvrage dès la phase de conception



- Diffuser les connaissances et bonnes pratiques pour une approche globale de prévention des chutes tout au long du projet
- Proposer des formations et outils adaptés aux maîtres d'ouvrage afin qu'ils puissent appliquer et diffuser les connaissances et bonnes pratiques
- Agir en phase de conception et par le contrôle des chantiers au regard des prérogatives des différentes institutions

5 Risque prioritaire : Prévention du risque routier

Diagnostic

Le risque routier professionnel couvre à la fois les déplacements pour mission, ainsi que les trajets pour aller au travail. Au niveau national, pour l'année 2019-2020, 38 % des accidents corporels de la route ont un lien avec le travail. Le ministère en charge du travail dénombre 38 172 accidents de trajet, dont 265 accidents mortels, 11 656 accidents de mission (91 AT mortels). **11 % des décès suite à un accident du travail sont des accidents de mission⁴.**

Ces accidents ont des conséquences graves puisqu'ils provoquent 96 jours d'arrêt en moyenne pour une victime de la route, et qu'ils correspondent, à eux seuls, à près de 11 % des accidents du travail. Au niveau régional, pour l'année 2017, les accidents liés au risque routier sont répartis de la manière suivante : 30 % (591 accidents dont 1 mortel) des accidents sont des accidents de mission contre 70 % (1411 accidents, dont 11 mortels) pour les accidents de trajet (source : Carsat).

Pour les accidents de mission, trois secteurs représentent 50 % de l'accidentologie :

- Les professionnels de la route avec 21 % des accidents du travail ; cela concerne les conducteurs de véhicule de transport collectif, les chauffeurs-livreurs, les routiers...
- Les services aux particuliers avec 21 % des accidents ; cela concerne les aides ménagères, les soins à domicile, divers travaux à domicile...
- Le BTP avec 17 % des accidents du travail ; cela concerne les artisans, l'intérim et tous les corps de métiers devant se rendre sur chantier...

Pour l'ensemble du risque routier, les trois types d'activité les plus exposantes sont :

- La production et distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, la dépollution
- La construction
- Les activités immobilières

Ces activités recourent pour 10 % de leurs masses salariales à l'intérim et le tissu économique correspond à des entreprises de moins de 10 salariés

Les enjeux

Dans le cadre de la loi 2021-1018, des dispositions ont été prises pour renforcer la prévention du risque routier au travail. Dans un premier temps un effort est porté sur la connaissance du risque, l'identification des situations à risque et des nouveaux publics exposés. Puis l'enjeu sera d'impliquer les entreprises et les branches pour élaborer une offre de service adaptée à la prévention en lien avec les modes de mobilité.

⁴L'essentiel du risque routier professionnel (Brochure, Gouvernement Edition 2020/Données 2018)



Fiche action n°8 : Sensibiliser les responsables d'entreprise sur le risque routier

- Donner les moyens aux responsables d'identifier les impacts (économiques, humains, sociaux, juridiques, ressources humaines, image...) sur leurs entreprises
- Élaborer un outil simplifié pour évaluer/mesurer les coûts induits (directs ou indirects) pour l'entreprise



Fiche action n°9 : Accompagner une branche / un collectif / un secteur sur la transformation de son organisation des ressources humaines en lien avec la prévention du risque routier

- Accompagner les structures au passage de l'identification des risques à la mise en oeuvre d'actions préventives
- Permettre l'intégration du risque routier dans le DUERP et l'élaboration d'un plan d'action opérationnel / d'outils ou moyens de prévention (ex : charte des règles de communication sur la route, réorganisation RH, plan d'entretien des véhicules...)
- Permettre la valorisation d'expériences entre entreprises autour du risque routier



6 Risque prioritaire : Prévention des risques psychosociaux

Diagnostic

En région Centre-Val de Loire, sur 59 enquêtes d'inspecteurs du travail suite à des accidents du travail mortels survenus entre 2017 et 2020, 13 concernaient des suicides. Parallèlement les situations de **souffrance au travail** prennent une place de plus en plus importante dans l'activité.

Les entreprises de la région sollicitent également de plus en plus souvent les préventeurs (Services de prévention et de Santé du Travail, MSA et CARSAT) sur les thématiques de management, marge de manœuvre, changement de l'entreprise et souffrance d'équipe.

Enfin l'enquête SUMER 2016-2017 met en évidence **plusieurs secteurs d'activités** - transport/logistique, restauration/hébergement, commerce et réparation automobile, banques/assurances- comme particulièrement exposés **à des contraintes organisationnelles**.

Si les Risques Psycho-Sociaux (RPS) sont en évolution dans tous les secteurs d'activités depuis plusieurs années, les acteurs de la prévention se mobilisent également de plus en plus.

Deux enjeux sont fixés dans le PRST 4 :

Poursuivre le travail partenarial sur la prévention des RPS par la coordination des acteurs pour améliorer les ressources existantes et les rendre plus accessibles aux usagers.



Fiche action n°10 : Développer la culture de prévention sur les Risques Psycho-sociaux (RPS)

Objectifs :

- Déployer une communication adaptée à destination des entreprises (salariés et employeurs) en partant des outils existants (Guide RPS, ma Ressource RH...) et en étoffant leur diffusion.
- Optimiser la synergie entre les institutions pour améliorer l'offre de service régionale et l'accompagnement des entreprises :

Favoriser le travail en partenariat entre les acteurs de la prévention dans les actions au sein des entreprises.

- Partager sur des situations particulières, à travers des rencontres de travail.
- Mettre en place des actions coordonnées.

7 Promotion de la santé

Diagnostic

La promotion de la santé vise à travailler plus spécifiquement sur l'organisation du travail de façon à mettre en place une organisation favorable à la qualité de vie au travail et des conditions de travail. L'objectif est de **protéger la santé au travail** dans un contexte d'accentuation **des transformations des organisations** et des conditions de travail : accompagner les entreprises dans l'organisation du **télétravail** pérenne et la **transformation numérique**. Au regard de l'expérience massive du télétravail pendant la crise sanitaire, les **accords d'entreprise**

représentent seulement 2,1% (103 textes) des 4 814 accords déposés sur la plateforme dans la région (Extraction DREETS de la base d'accord NG, Janvier 2020 à Août 2021).

Un des autre enjeux consiste à prévenir **les violences sexistes et sexuelles au travail** par des modules d'information et de sensibilisation auprès des acteurs de terrain.

Enjeux et objectifs :

2 orientations ont été définies dans le cadre du PRST4 :



Fiche action n°11 : Proposer une offre de service d'accompagnement QVCT harmonisé régionalement

- Échanger sur l'offre de service régionale
- Adapter la démarche et les outils Mesocap à d'autres secteurs d'activités afin de construire des modalités de transformation du travail et d'amélioration des conditions de travail de manière concertée
- Accompagner les métiers et secteurs professionnels à la transformation des configurations/organisations de travail et aux impacts sur la santé.



Fiche action n°12 : Proposer des modules d'information et de sensibilisation sur les agissements sexistes et violences sexuelles au travail

Objectifs général :

- Mettre en place les conditions d'une prise de conscience et mise en mouvement des acteurs pour agir contre les agissements sexistes et violences sexuelles au travail

Objectifs opérationnels :

- Identifier et mettre à disposition les ressources existantes sur le sujet des agissements sexistes et violences sexuelles au travail
- Informer et sensibiliser les instances paritaires sur la thématique des agissements sexistes et violences sexuelles au travail
- Accompagner les salariés et les entreprises, notamment en formant conjointement les responsables et les élus aux CSE/CSSCT, et en outillant les salariés. Par exemple, construire des « briques pédagogiques » réutilisables pour informer sur les notions d'agissements sexistes et violences sexuelles, les relations avec l'organisation du travail et la culture d'entreprise ainsi que les pistes d'actions et ressources pour agir.

Axe 2 : Structurer, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien en emploi et accompagner les salariés et les entreprises concernées

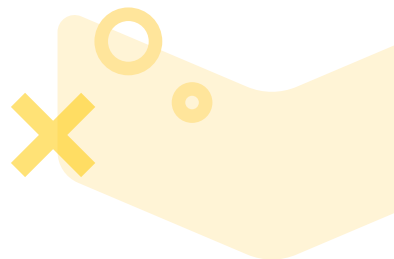
Ce second axe du PRST 4 constitue un enjeu fort, porté par la **loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail** qui prévoit plusieurs outils : la mise en place d'une cellule dédiée à la prévention de la désinsertion professionnelle dans les services de prévention et de santé au travail, le partage d'informations avec les CPAM, la possibilité d'un rendez-vous de liaison employeur/salarié pendant l'arrêt de travail, les visites de mi-carrière, le suivi des intérimaires, l'extension de la Convention Reclassement Professionnel.

Éléments de diagnostic :

Le vieillissement de la population active, l'allongement des carrières et l'augmentation des maladies chroniques font de la prévention de la désinsertion professionnelle un enjeu majeur. Un état de santé altéré (d'origine professionnel ou non) peut devenir progressivement difficilement compatible avec la poursuite de l'activité professionnelle. L'usure professionnelle peut se traduire par de l'absentéisme, du turn-over, des accidents, des troubles musculo-squelettiques, voire conduire à une inaptitude au poste de travail, et mener parfois à un licenciement s'il n'est pas possible d'aménager le poste de travail.

- **Les Maladies Chroniques Évolutives (MCE)** concernent 15 à 20 % de la population française ; 80 % ont un emploi au moment du diagnostic de la maladie. 2 ans après le diagnostic, 1/3 des personnes ont perdu leur emploi, quitté leur emploi ou sont en arrêt maladie. 80% ont des effets invisibles (Cancer, diabète, sida, polyarthrite rhumatoïde, sclérose en plaques)⁵.
- **Les Maladies Professionnelles** : les troubles musculo-squelettiques représentent 86,6% des maladies professionnelles reconnues en 2019. Le nombre de maladies professionnelles « hors tableau » (par exemple pour risques psychosociaux) progresse d'année en année (en CVL : 85 reconnues en 2021, 64 en 2020).
- 5,7 millions de personnes de 15 à 64 ans ont soit une **reconnaissance administrative liée à un handicap**, soit souffrent d'une maladie les limitant dans leurs activités quotidiennes depuis plus de 6 mois. Mais seulement 45% d'entre elles sont en emploi (enquête emploi de l'INSEE, Dares 2017).

⁵Source : Les questions sur les MCE, Anact ; Les enjeux des MCE, Anact

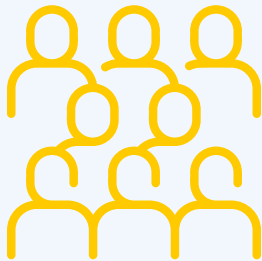


- Les **troubles de santé** à une date donnée s'avèrent prédictifs de sortie d'emploi quelques années plus tard selon plusieurs études (Dares 2015). Les salariés qui sont en emploi en 2013 et qui présentent une santé altérée sont 83 % à être en emploi 3 ans plus tard, contre 89 % de ceux en bonne santé (Quels liens entre les actions de prévention et le maintien en emploi des personnes à la santé fragile ? Dares : Analyses, n°025, Juin 2019).
- En France, 850 000 avis d'aptitude avec réserve ont été rapportés en 2012 et 160 000 avis d'inaptitude chez les salariés du privé (Direction générale du travail, 2015). Ces avis aboutissent, pour 20 % des avis d'aptitude avec réserve et 95 % des **avis d'inaptitude**, à un licenciement sans reclassement, et ce malgré l'obligation de reclassement à la charge de l'employeur (Inspection générale des affaires sociales, 2015). Il s'ensuit une perte durable d'emploi, et donc une désinsertion socioprofessionnelle.

Les **inaptitudes** touchent majoritairement les ouvriers, et les salariés des entreprises de 10 à 100 salariés. Les salariés âgés de plus de 45 ans sont les plus concernés d'autant plus qu'ils ont été exposés à un ou plusieurs facteurs de pénibilité durant leur carrière.

Les salariés déclarés inaptes étaient surreprésentés dans les secteurs « Santé humaine et Action sociale », « Commerce », « Industrie manufacturière », « Activités de services administratifs et de soutien » et « Construction ». Les pathologies du système ostéo-articulaire et la souffrance au travail regroupent presque 70 % des pathologies en cause dans les inaptitudes.

En région Centre-Val de Loire, l'enquête sur les parcours de maintien en emploi (2019) a montré que **les personnes aidées** par la CARSAT, Cap Emploi ou les services de santé au travail en 2019 **ont pu bénéficier à l'issue de leur accompagnement :**



- Pour **41 %** **d'aménagements du poste de travail ou du temps de travail**
- Pour **12 %** **d'un reclassement à un autre poste de travail**
- Pour **13 %** **d'une formation professionnelle de reconversion**
- Pour **6 %** **d'un emploi dans une autre entreprise**
- Cependant **23 %** **se sont retrouvées malgré tout sans emploi**

Enjeux et objectifs :

Le **premier enjeu** est d'accompagner le plus précocement possible les personnes à risque de désinsertion professionnelle, avant même les arrêts de travail prolongés, car c'est un facteur de réussite si l'on veut pouvoir se donner les moyens d'aménager correctement le poste de travail ou de reclasser ces salariés dans l'entreprise.

Le **deuxième enjeu** est de se projeter au-delà de l'inaptitude, et de permettre au salarié de retrouver un emploi dans une autre entreprise, si besoin par une reconversion professionnelle, au moyen de bilan de compétence et de formation, et d'être accompagné tout au long de sa carrière.

La loi du 02 aout 2021 donne et améliore de nouveaux outils pour atteindre ces objectifs : amélioration des conditions de travail, anticipation des visites de pré reprise, rendez-vous de liaison, contrat de rééducation professionnelle en entreprise, essai encadré, etc.

Deux fiches actions sont proposées avec pour objectifs :



Fiche action n°13 : Améliorer l'identification des personnes à risque d'usure et de désinsertion professionnelles

- **Renforcer l'orientation** des personnes à risque vers les acteurs de la prévention et du maintien
- Permettre une **identification précoce** des situations à risque à travers l'exploitation de plusieurs sources d'informations afin de mettre en place des actions auprès des publics concernés.
- Faire connaître ces éléments aux employeurs et salariés concernés afin d'agir le plus précocement possible face à ces risques
- Accompagner la montée en compétences des employeurs et relais de prévention par la création et la diffusion de briques de formation « Prévention de l'usure et de la désinsertion professionnelle » et la mise en réseau de ces acteurs.



Fiches action n°14 : Mettre en place une/des expérimentation(s) locale(s) sur les coopérations partenariales et permettre la capitalisation régionale

- Améliorer le parcours de suivi - du signalement au traitement- des personnes à risque de désinsertion professionnelle selon deux volets :
- **Volet 1** : Analyser précisément les **retours d'expériences**, parcours des salariés concernés et structuration des services pour identifier les leviers ou freins à une meilleure articulation et circulation de l'information. **Expérimenter** / innover de nouvelles méthodes/process ou outils pour améliorer les circuits d'information.
- **Volet 2** : Proposer des espaces d'échanges réguliers entre les professionnels et compiler et capitaliser l'information et les ressources existantes sur la prévention de l'usure et de la désinsertion professionnelle (acteurs, dispositifs, offres de service, expérimentations en cours...).

Axe 3 : Proposer une approche partagée de la santé (santé au travail, santé publique, santé environnement) et de l'amélioration des conditions de travail

L'ambition, renforcée par rapport au PRST 3, est de mieux articuler les différents plans portant des politiques publiques



PRST



plan santé environnement (PSE)



plan santé publique (PSP)



plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH)

pour favoriser **une vision partagée de la santé**. Il s'agira notamment d'assurer une meilleure articulation de ces plans sur la prévention des pratiques addictives, des maladies chroniques évolutives et l'anticipation de la gestion des scénarios d'alertes :

- Sanitaires telles que la crise Covid-19, les intoxications au monoxyde de carbone, les cas de saturnisme ou de légionelloses,
- Écologiques tels que les événements climatiques extrêmes,
- Environnementales tels que les risques technologiques.

Enjeux et objectifs :

Les enjeux sont multiples :



- Nécessité de susciter des **synergies et les complémentarités entre les différents plans** portant des politiques publiques (PRST, plan santé environnement, plan santé publique, PRITH) pour renforcer leur efficacité et les rendre plus lisibles.



- **La prévention de la désinsertion professionnelle** doit pouvoir prendre en compte les facteurs de risque dans leur ensemble, en intégrant ceux qui ne sont pas d'origine professionnelle (notamment pour la prévention des pratiques addictives, et la prévention des maladies chroniques évolutives).



- **La prévention des maladies professionnelles**, quand elles sont plurifactorielles, peut gagner à accompagner la réduction des expositions professionnelles par une action conjointe de réduction des facteurs de risques extra-professionnels.

L'objectif de mettre en œuvre une approche partagée de la santé se décline en deux fiches action.



Fiche action n°15 : Développer l’articulation des acteurs Santé Travail et Santé publique dans le cadre de campagnes d’information, d’accompagnement sur les maladies chroniques, la vaccination et les addictions

- Développer les actions coordonnées de prévention primaire
- Renforcer le réseau et les coopérations entre les acteurs de la santé au travail et de la santé publique
- Capitaliser et étendre les expérimentations mises en place sur les territoires

Concrètement, les acteurs santé travail et santé publique pourront proposer des **campagnes d’information et de communication** sur les impacts en termes de santé (nutrition/diététique, sommeil, addictions, cancers, maladies chroniques évolutives...) ciblées auprès de populations à risque et **mettre à disposition des acteurs relais** (ex : branches professionnelles, référents Santé Sécurité au Travail, CSE/CSSCT,...) des outils et informations thématiques à intégrer à leurs communications notamment sur les addictions.



Fiche action n°16 : Promouvoir une communication harmonisée sur les risques prioritaires et les alertes sanitaires

- Prévenir les accidents liés aux risques prioritaires (ex. : chimique, industriel...) et aux alertes sanitaires
- Mieux articuler les acteurs santé publique / santé au travail dans le cadre de la gestion des risques prioritaires et des alertes sanitaires
- Adapter les messages / outils de communication aux environnements professionnels

Les risques identifiés sont : monoxyde de carbone, légionelles, plomb, canicule, COVID-19, risque chimique, risque industriel...



• Axes pilotage et gouvernance

Axe 1 : Structurer et partager les éléments d'analyse et l'articulation entre les différents plans

Pour l'élaboration du 4^{ème} Plan Régional de Santé au Travail (PRST), le réseau d'aide à la décision a réalisé un diagnostic partagé à partir d'indicateurs régionaux de santé au travail (IRST) élaborés au cours du PRST 3. Ce réseau d'aide à la décision représenté en région par l'APST Centre-Val de Loire, la Carsat, la MSA et la DREETS a été impulsé par les acteurs régionaux de la santé au travail et par les partenaires sociaux lors du précédent plan.

Le comité régional d'orientations des conditions de travail (CROCT) a renouvelé son intérêt à poursuivre les travaux menés et a élargi les axes de travail du réseau afin de réaliser au cours du PRST 4, trois types d'interventions qui ont été déclinés dans la **fiche action n°17** :

- Mise à jour annuelle des Indicateurs Régionaux de Santé au Travail avec une publication tous les 2 - 3 ans ;
- Réalisation de focus thématiques dont l'objectif est d'approfondir l'analyse sur une thématique prioritaire ;
- Appui aux groupes de travail du PRST dans la mise à disposition et le traitement de données utiles à la progression des actions mises en œuvre.



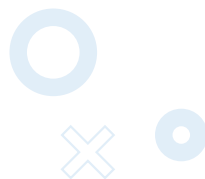
Fiche action n°17 :

Réseau d'aide à la décision en santé travail - IRST Indicateurs Régionaux en Santé au Travail



L'objectif est de structurer et de partager les éléments d'analyse, dont les indicateurs régionaux de santé au travail (IRST) avec les acteurs de la gouvernance du PRST 4 et toutes les parties prenantes amenées à agir dans le domaine de la santé au travail sur la région (institutionnels, entreprises, partenaires sociaux, acteurs de la prévention, etc.). Aussi, ce réseau apportera son expertise :

- Au niveau stratégique, aux membres du comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT), et du comité régional de prévention et de santé au travail (CRPST),
- Au niveau opérationnel, aux pilotes des groupes de travail du PRST.



Axe 2 : Pour un engagement des acteurs du dialogue social territorial à la construction et à la mise en œuvre du PRST 4

Diagnostic :

- **Implantation des CSE**

En 2019, un tiers des entreprises de plus de 10 salariés couvrant au moins 2/3 des salariés se déclaraient dotées d'un Comité Social et Economique (CSE). Au 31 décembre 2020, on dénombre sur l'ensemble du territoire 90 000 CSE et 49 000 procès-verbaux de carence. La mise en place des Commissions santé sécurité conditions de travail est effective dans 74 % des entreprises de plus de 300 salariés. Seuls 8 600 accords de mise en place des CSE ont été signés à fin 2019.

- **Négociation collective d'entreprise sur la santé sécurité**

La négociation sur ces sujets est rare. En Centre-Val de Loire, seuls 4 % des textes signés concernent les conditions de travail, 0,2 % la pénibilité et 2,1 % le télétravail sur un total de 303 textes signés du 01/01/2020 au 30/06/2021.

Enjeux et objectifs :

La prévention des risques professionnels nécessite la **mobilisation de tous les acteurs** de l'entreprise, les employeurs, les salariés et leurs représentants.

Les prérogatives nouvelles que la loi du 2 août 2021 confie au CSE, dans l'élaboration du DUERP et dans la consultation du programme annuel de prévention, le positionnent comme **acteur du processus de prévention**. En complément du rôle des branches, la **négociation d'entreprise sur les conditions de travail** permet de prendre en compte les réalités de terrain.

L'objectif de renforcement du dialogue social au bénéfice de la prévention et de la santé au travail est recherché en premier lieu au niveau régional par **l'implication des partenaires sociaux à la définition et au suivi de la politique régionale de santé au travail** et leur **participation aux instances** paritaires instituées auprès de l'Etat et des organismes de prévention et de sécurité sociale. Il est également recherché au sein des entreprises dans lesquelles l'enjeu est de soutenir les représentants du personnel dans l'exercice de leurs attributions ainsi que d'encourager plus globalement le dialogue social territorial au niveau des différents espaces existants, au bénéfice de l'amélioration des conditions de travail et de la santé des travailleurs.



Fiche action n°18 : Promouvoir la formation en santé travail et adapter les parcours aux besoins et retours d'expériences recueillis

L'objectif est de permettre aux élus des CSE/CSSCT ainsi qu'aux salariés référents de s'approprier les attributions qui sont les leurs en santé et sécurité au travail. Les cibles sont les membres de CSE/CSSCT ainsi que les salariés référents en santé/sécurité au travail.

- Répertorier l'existant (formation et fonctionnement des instances CSE/CSSCT sur leurs prérogatives Santé Sécurité et conditions de travail)
- Recueillir et analyser les retours sur la mobilisation, la qualité (dont le volet « Enquête sur les accidents de travail », « Consultations sur le DUER », « Alerte Santé Environnement ») et l'impact des formations à destination des membres de CSE/CSSCT et « salariés compétents »
- Communiquer de manière « simple » et « ludique » sur les formations existantes pour être plus impactant auprès des entreprises
- Communiquer sur les « acteurs relais » qui peuvent donner des compléments d'informations sur les formations
- Promouvoir les bénéfices des formations sur la pratique des acteurs
- Promouvoir les outils et l'offre de service existants à travers ces formations
- Adapter la communication, les modalités de mise en œuvre et/ou les contenus au regard des retours recueillis
- Concevoir des modules de formation ciblés et adaptés aux TPE



Fiche action n°19 : Encourager le dialogue social territorial sur les thématiques de prévention des risques et de promotion de la santé

Volet « Production de connaissance »

- Produire une analyse / un retour d'expérience sur les accords collectifs, notamment en lien avec la QVCT afin d'améliorer / de favoriser la négociation sur cette thématique
- Identifier et clarifier les instances de dialogue social territoriales de manière transverse (ex : ODDS, CPRIA, CPRI, Instances paritaires...)

Volet « Outillage / Accompagnement »

- Accompagner / outiller les instances de dialogue social (ex : ODDS, CPRI, CPRIA...) et les entreprises sur la promotion de la santé au travail
- Catalogue des instances et missions (« qui fait quoi »), comment les contacter (veiller à la dimension ludique / interactive – peut-être avec une entrée par les besoins ou missions)
- Proposer / présenter / capitaliser sur les nouvelles modalités d'organisation du dialogue social
- Plateforme de capitalisation et de diffusion des informations relatives au dialogue social en CVL (les instances, leurs missions, les événements...)
- Travailler sur de nouvelles modalités d'organisation du dialogue social
- Constituer une « communauté des acteurs du dialogue social » / « un espace permanent de dialogue social » / « espace ressources dialogue social »
- Réaliser un « état des lieux » dynamique du dialogue social et formuler des propositions d'amélioration (état des lieux « dynamique par l'échange entre les différents acteurs)
- Valoriser le lien entre dialogue social, performance et prévention

Axe 3 : intégrer une stratégie de communication adaptée au monde des entreprises

Fort du retour d'expérience du PRST 3, un des enjeux phares du PRST 4 est d'assurer une meilleure information des actions menées aux bénéficiaires. Et, pour couvrir le plus largement cet enjeu, au-delà d'une simple diffusion d'information, une stratégie de communication a été définie et s'appuiera sur des acteurs relais au plus proche des territoires pour mettre en œuvre la dynamique initiée par les acteurs du PRST.

Cette stratégie doit notamment tenir compte de la proportion importante des TPE qui représentent près de 80% des établissements employeurs de la région et qui constituent une cible prioritaire du plan.

Plusieurs objectifs ont été définis dans la fiche action n°20 pour mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse :



Fiche action n°20 : Stratégie de communication



- Recenser les acteurs relais au niveau des territoires (ex : branches et fédérations professionnelles, représentants au CSE/CSSCT,...)
- Poursuivre le travail de coordination sur la diffusion des messages ciblés engagés par les référents communication partenaires du PRST,
- Être en appui des différents groupes de travail thématiques sur les actions de communication envisagées dès la phase de conception.



4. Annexes

Membres du CROCT et du CRPST

1^{er} collège : Représentants des administrations régionales de l'État

- Monsieur le Directeur régional des entreprises, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, ou son représentant, ainsi que trois autres membres de son service
- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire, ou son représentant

2^e collège : Représentants des partenaires sociaux

- Confédération Générale du Travail (CGT)
- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)
- Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)
- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
- Confédération Française d'Encadrement-Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC)
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)
- Union des entreprises de proximité (U2P)
- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

3^e collège : Représentants des organismes régionaux de sécurité sociale, d'expertise et de prévention

- Monsieur le Directeur régional de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail du Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'Agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur délégué de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole du Centre-Val de Loire, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef d'agence Centre-Val de Loire de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant ;

4^e collège : Personnalités qualifiées


Experts apportant leurs connaissances et technicité utiles à la réflexion et à la mise en œuvre d'actions en santé au travail (personnes issues des services de prévention et de santé au travail, d'établissements de recherche et d'enseignement etc...).

Liste des fiches actions

Axe transversal : Lutter contre les accidents du travail graves et mortels

Axes stratégiques



Axe 1 : Renforcer la prévention primaire au travail et la culture de la prévention

N.	Actions	Pilotes	
1	Développer l'évaluation des risques dans les entreprises	APST/DREETS/MSA	
2	Agir en prévention à partir de l'analyse des accidents du travail graves et mortels	APST/DREETS/MSA	
3	Construire et promouvoir l'offre de service régionale sur la prévention de l'exposition aux risques chimiques	APST 18/DREETS	
4	Déployer des actions de prévention sur les thématiques particulières (risques émergents ou CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction : amiante, poussières de bois, cobalt, nickel, cobalt etc...))	APST 18/DREETS	
5	Capitaliser des nouvelles approches pour prévenir le risque TMS (troubles musculo-squelettiques)	CARSAT	
6	Prévention des risques de chutes auprès des constructeurs de maisons individuelles et entreprises sous-traitantes	DREETS	
7	Intervention auprès des maîtres d'ouvrage dès la phase de conception avec comme ciblage les secteurs BTP, agriculture et industrie	DREETS	
8	Sensibiliser les responsables d'entreprise sur le risque routier	CFTC/Préfecture	
9	Accompagner une branche/un collectif/un secteur sur la transformation de son organisation des ressources humaines en lien avec la prévention du risque routier	OPPBTP/APST	
10	Développer la culture de prévention sur les risques psycho-sociaux (RPS)	DREETS	
11	Proposer une offre de service accompagnement QVCT harmonisé régionalement	ARACT	
12	Proposer des modules d'information et de sensibilisation sur les agissements sexistes et les violences sexuelles au travail	ARACT/CFDT/MEDEF	

Axe 2 : Structurer, développer la prévention de la désinsertion professionnelle, la prévention de l'usure, le maintien en emploi et accompagner les salariés et les entreprises concernées

N.	Actions	Pilotes	
13	Améliorer l'identification des personnes à risque d'usure et de désinsertion professionnelle	APST/CARSAT	
14	Mettre en place une/des expérimentations locales sur les coopérations partenariales et permettre la capitalisation régionale	APST/CARSAT	

Axe 3 : Proposer une approche partagée de la santé (santé au travail, santé publique, santé environnement) et de l'amélioration des conditions de travail


N.	Actions	Pilotes
15	Développer l'articulation des acteurs Santé travail et santé publique dans le cadre de campagne d'information, d'accompagnement sur les maladies chroniques, la vaccination ou les addictions	APST/ARACT/ ARS 
16	Promouvoir une communication harmonisée sur les risques prioritaires et les alertes sanitaires	APST/ARACT/ ARS 

Axes pilotage et gouvernance


Axe 1 : Structurer et partager les éléments d'analyse et l'articulation entre les différents plans

N.	Actions	Pilotes
17	Réseau d'aide à la décision en santé travail - IRST Indicateurs Régionaux en Santé au Travail	APST/CARSAT/ DREETS/MSA 

Axe 2 : Mieux associer les acteurs du dialogue social territorial à la construction et à la mise en œuvre du PRST

N.	Actions	Pilotes
18	Promouvoir la formation en santé travail et adapter les parcours aux besoins et retours d'expérience recueillis	DREETS/Univer- sité d'Orléans 
19	Encourager le dialogue social territorial sur les thématiques de prévention des risques et de promotion de la santé	DREETS/ARACT

Axe 3 : Intégrer une stratégie de communication adaptée au monde des entreprises

N.	Actions	Pilotes
20	Stratégie de communication	DREETS 



• Glossaire

ACACIA	Analyse collective des besoins - diagnostic territorial
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
APST	Association Prévention et Santé au Travail de la région Centre-Val de Loire
ARACT	Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
ARS	Agence Régionale de Santé
AT	Accident du Travail
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CARSAT	Caisses d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail
CFA	Centre de formation des apprentis
CMR	Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction
CPRI	Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles
CPRIA	Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles de l'Artisanat
CROCT	Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail
CRPST	Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail
CSE	Comité Social et Économique
CSSCT	Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail
DREETS	Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DUER	Document Unique d'Évaluation des Risques
EETP	Emploi Équivalent Temps Plein
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité sur les accidents du travail et les maladies professionnelles
PME-TPE	Petites et Moyennes Entreprises - Très Petites Entreprises
PNA	Plan national d'actions de l'Inspection du travail
MSA	Mutualité Sociale Agricole
ODDS	Observatoire Départementaux du Dialogue Social
OPPBT	Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
PRST	Plan Régional Santé au Travail
QVCT	Qualité de Vie et des Conditions de Travail
QVT	Qualité de Vie au Travail
RPS	Risques Psychosociaux
SESE	Service Études, Statistiques et Évaluation
SPST	Service de Prévention et de Santé au Travail
SUMER	Surveillance Médicale des Expositions aux Risques professionnels
TMS	Troubles Musculo-Squelettiques



DREETS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

12 place de l'Étape - CS 85809

45058 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 68 00

<https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr>

Pour toute question : dreets-cvl.PoleT@dreets.gouv.fr